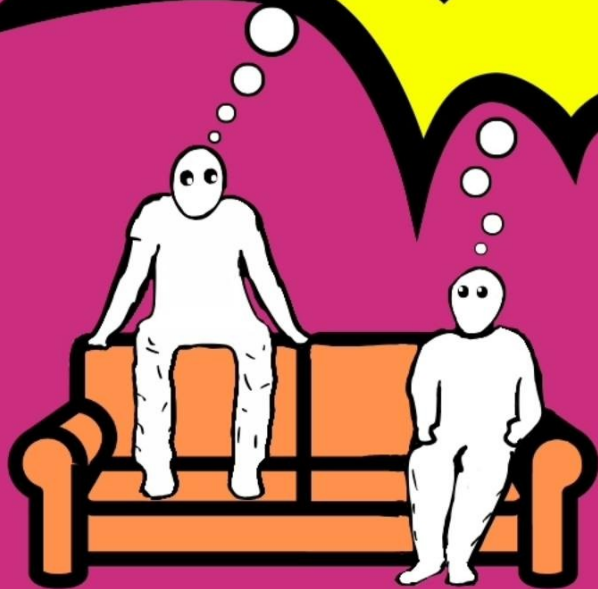


COMMENT FAIRE GRÈVE ?! (Tuto)



Bayrou annonce :

Suppression de jours fériés
gel des prestations sociales
Doublement des frais médicaux
Casse des services publics
Remise en cause des congés payés
Cadeaux aux milliardaires
...

Les salarié·Es du secteur privé ne pas sont tenu·Es de déposer un préavis de grève avant de se mettre en grève. Sans grève nationale il faut être au moins 2 dans l'entreprise. Les salarié·Es sont en revanche tenu·Es de présenter des revendications professionnelle au sens large, comme par exemple: La Retraite à 60 ans.

Tout·e salarié·E peut faire grève. Même seule dans son entreprise lorsqu'elle entend s'associer à une Grève nationale et décide en conséquence d'un arrêt du travail. Tout·e salarié·E, syndiqué·E ou non, a le droit de faire grève.

Tout·e salarié·e peut s'associer à un mouvement de grève, même si le/la salarié·e est seul·e à suivre ce mot d'ordre dans l'entreprise. il est donc possible de Faire grève quand des appels nationaux sont déposés.

Aucun employeur ne peut empêcher un·e salarié·e de Faire grève, aucun employeur ne peut sanctionner un·e salarié·e pour avoir utilisé le droit de défendre ses intérêts !

Aucune sanction ne peut vous être appliquée pour ce motif. une sanction ou un licenciement pour fait de grève seraient automatiquement déclarés nuls par les tribunaux !

une fois les revendications présentées à l'employeur, il n'y a pas besoin d'avertir de son absence avant la grève. il n'est pas nécessaire de faire un avertissement ou une tentative de conciliation.

La grève nécessite des revendications mais aucune condition n'est fixée quant à la manière dont elles ont à être communiquées. A l'écrit, par une délégation auprès du RH, tracts, pétition...

Dans la Fonction publique : il faut qu'un préavis ait été déposé par un syndicat.

(Ex: Solidaires Fonction publique l'a fait pour septembre et octobre 2025).

C'est également applicable dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public (exemples : le ramassage des ordures, les ambulances, etc.).

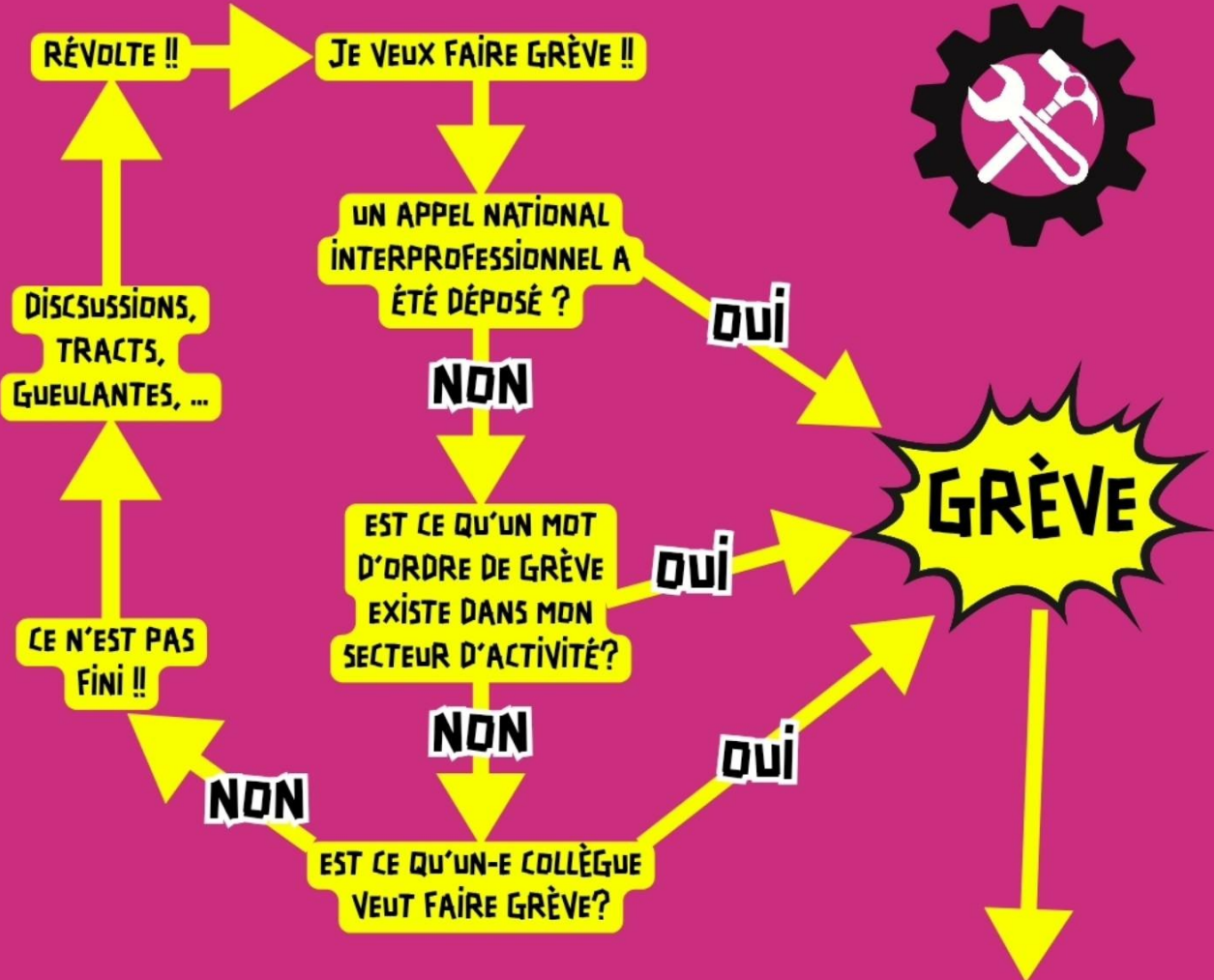
Le droit de grève est une liberté individuelle, garantie par la loi. En dehors des policiers, des militaires, des magistrats et de « services minimums » imposés dans les transports publics et les radios/télévisions.

Dans certains secteurs comme la santé, les grévistes peuvent être réquisitionné·e·s.

Pour certaines professions, par exemple dans les transports ou dans l'éducation nationale, les salarié·es doivent se déclarer gréviste 48 heures avant la grève.

il est préférable que les salarié·es qui souhaitent se mettre en grève ne restent pas isolées et se rapprochent des syndicats, dans ou hors de leur entreprise, car il est toujours plus facile pour l'employeur d'exercer des pressions sur des salarié·es grévistes isolé·es que sur un ensemble de salarié·es unies et bien informé·es.

TUTO: COMMENT FAIRE GRÈVE



**ON GAGNE
DES DROITS**

Pour me rassurer je peux :

- prévenir un représentant syndical
- me rapprocher d'un syndicat
- informer l'inspection du travail
- me syndiquer